

# LE BULLETTIN PORTNEUF-SUR-MER

Mars 2009

## HORAIRE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE PORTNEUF-SUR-MER

Avec l'arrivée du printemps vient... le grand ménage! La MRC de La Haute-Côte-Nord désire donc informer la population que les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement sanitaire de Portneuf-sur-Mer seront modifiées à partir du mercredi 15 avril selon l'horaire suivant, lequel est en vigueur jusqu'au 31 octobre 2009 :

<b>JOURNEE</b>	<b>HEURES</b>	
	<b>A.M.</b>	<b>P.M.</b>
<b>Lundi</b>	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
<b>Mardi</b>	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
<b>Mercredi</b>	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
<b>Jedi</b>	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
<b>Vendredi</b>	9 h 30 à 12 h 00	13 h 30 à 17 h 30
<b>Samedi</b>		13 h 30 à 17 h 00
<b>Dimanche</b>		13 h 30 à 17 h 00

Il est à noter que les rebuts doivent être déposés uniquement sur les heures d'ouverture.

Par ailleurs, rappelons que le grand ménage du printemps ne concerne pas seulement l'enfouissement! Afin de diminuer la quantité de matières enfouies, pensons à utiliser nos bacs bleus pour recycler papier, carton et contenants de métal, de verre et de plastique. De plus, une aire de récupération a été aménagée à même le lieu d'enfouissement de Portneuf-sur-Mer afin de nous permettre de valoriser d'autres matières telles que les matériaux d'excavation (béton, brique, asphalte, etc.), les métaux, les morceaux de bois non traités, les résidus verts (branches, feuilles, herbe), ainsi que les contenants de peinture et d'huile usagées d'origine résidentielle. Récupérer, un geste simple pour faire notre part pour l'environnement!

Source : M<sup>me</sup> Julie Hamelin, chargée de projet en environnement  
MRC La Haute-Côte-Nord  
Tél. : 418 233-2102

## RENCONTRE AVEC L'ÉVALUATEUR DE LA MUNICIPALITÉ

Suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2009-2010-2011, l'évaluateur de la Municipalité rencontrera les contribuables qui désirent avoir des explications sur les hausses et les baisses au niveau de l'évaluation des propriétés. Ces rencontres individuelles se dérouleront entre le 6 et le 9 avril prochain.

Si vous désirez avoir plus d'informations sur votre nouvelle évaluation municipale et obtenir une rencontre avec l'évaluateur, contactez madame Guylaine Tremblay au 418-238-2642.

### **Ministère des Transports : rappel concernant l'intégrité des emprises routières**

**Afin de vous éviter de devoir déboursier des frais afin de corriger une construction non conforme en lien avec les emprises routières et d'assurer la sécurité de tous les usagers du réseau routier, voici un rappel concernant les lois et règlements en vigueur à ce sujet.**

- **Accès à une propriété :**

**Comme une partie de l'entrée privée est située à l'intérieur de l'emprise routière, toute construction ou modification d'un accès exige, au préalable, l'obtention d'une autorisation du Ministère (article 23 de la *Loi sur la Voirie*) afin qu'elle soit construite conformément aux critères de sécurité.**

**De plus, le propriétaire est responsable de l'entretien de son accès. Cet entretien inclut le nettoyage du ponceau et de ses extrémités afin d'assurer un drainage adéquat.**

- **Utilisation d'un chemin public pour un événement populaire ou sportif :**

**Toute activité d'une municipalité ou d'un organisme sur une route entretenue par le ministère des Transports doit être autorisée au préalable par ce dernier. Donc, pour toute parade, compétition sportive, manifestation ou autres activités qui risquent d'affecter la mobilité et la sécurité des usagers de la route, de même que celles des participants, le Ministère émet un permis. Celui-ci indique la marche à suivre, les itinéraires et autres particularités à respecter pour assurer le bon déroulement de l'activité.**

- **Affichage le long d'une route entretenue par le Ministère :**

**Les articles 304 et 305 du *Code de la sécurité routière* interdisent à quiconque l'installation de tout panneau d'affichage publicitaire à l'intérieur de l'emprise d'une route sans avoir obtenu une autorisation du Ministère. De plus, tout affichage à l'extérieur de l'emprise est soumis aux dispositions de la *Loi sur la publicité le long des routes*. Le requérant doit s'adresser au Ministère pour l'obtention d'un permis, le cas échéant.**

**Il revient à la municipalité de délivrer un permis pour les affiches situées à l'intérieur des limites municipales, tel qu'indiqué dans la *Loi interdisant l'affichage le long de certaines voies de circulation*.**

- **Permission de voirie**

**Toute intervention à l'intérieur de l'emprise de la part d'un entrepreneur, d'une compagnie de services publics, d'une municipalité ou de tout autre intervenant doit être précédée de l'émission d'un permis de voirie délivré par le Ministère (articles 37 et 38 de la Loi sur la Voirie).**

**Toutes ces mesures sont nécessaires afin d'accroître la durée de vie utile de nos infrastructures routières et d'assurer la sécurité des usagers de la route et de s'assurer que les travaux de construction ou d'installation d'ouvrages sont exécutés conformément aux normes du Ministère.**

# Bilan des activités Plaisirs d'hiver 2009

Encore une fois cette année, l'activité Plaisirs d'hiver qui s'est déroulée pendant la semaine de relâche scolaire du 28 février au 6 mars, fût un succès. Plus de 270 participations aux activités ont été enregistrées et plus de 250 spectateurs ont assisté à l'évènement.

Un gros merci à la Caisse Populaire Desjardins de Rivière-Portneuf qui, par sa généreuse commandite, a permis d'offrir gratuitement le déjeuner communautaire du dimanche 1<sup>er</sup> mars ainsi que les collations à tous les participants après chaque activité sans oublier les cadeaux pour les tirages.

Un gros merci aux Chevaliers de Colomb conseil 9858 en tant que commanditaire pour les soupers hot-dogs du 28 février et du 6 mars et pour leur collaboration aux activités. Merci aux Chevaliers suivants : messieurs Jean-Léo Tremblay, Gérard St-Gelais, Camil Arseneault, Jeannot Bélanger, Richard Tremblay, Richard Murray et Normand Desbiens.

Les supports financiers de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer et de Kino-Québec ont permis également d'offrir toutes les activités gratuitement à toute la population.

Merci à tous les commanditaires : Club Bourane, Transport Bruno Bouchard, Usinage R. Emond inc., Suzanne Michaud «La fourchette d'or», Épicerie Louise Brisson enr., Épicerie de Coin enr., Maryse Tremblay représentante Avon , Quincaillerie J.N. Tremblay inc.

Merci à tous nos précieux bénévoles !

On ne peut passer sous silence la merveilleuse collaboration du comité de la Maison des Jeunes «La passerelle» et de la coordonnatrice Monique St-Gelais «Grelotte» et du Chalet des sports qui ont fait de cette activité un beau succès.

# Photos souvenirs des Glissades Rigolotes



## **PROCHAINE ASSEMBLÉE MUNICIPALE :**

MARDI, 14 AVRIL, 19 H 30 À LA SALLE DU CONSEIL DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL.

## **HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL :**

DU LUNDI AU JEUDI DE 8 H 15 À 12 ET DE 13 H À 16 H 30 ET LE VENDREDI DE 8 H 15 À 12 H

## **HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :**

FERMÉE POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE PENDANT LES RÉNOVATIONS.

## **REPERTOIRE**

BUREAU MUNICIPAL :	238-2642
TELECOPIEUR :	238-5319
GARAGE MUNICIPAL :	238-2622
INSPECTEUR MUNICIPAL :	238-2795
CHALET DES SPORTS :	238-2158
L'ACCUEIL :	238-2994
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :	238-5303
SURETE DU QUEBEC :	587-2238
SALLE MUNICIPALE :	238-5402

<b>PROBLEMES IMPORTANTS :</b>	<b>238-2795</b>
<b>SECURITE CIVILE :</b>	<b>295-4903</b>
<b>CROIX ROUGE :</b>	<b>1-877-362-2433</b>

**URGENCES  
POLICE – FEU-  
AMBULANCE**

**911**